

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN
PHOTOGRAPHIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 64 21 00 U22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme Du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les connaissances, les compétences techniques, les démarches méthodologiques et les règles de déontologie professionnelle à travers l'élaboration, la réalisation, la présentation et la défense orale d'un projet de fin d'études respectueux des consignes établies dans ce dossier et conformément aux finalités de la section.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires, temporelles et administratives et dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales, en intégrant différentes techniques photographiques (fiction, documentaire, mission photographique, photographie d'auteur...),

en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant les moyens de diffusion adéquats et en faisant preuve d'autonomie,

dans le respect des consignes données,

- ◆ de concevoir et de réaliser une mission photographique et un projet photographique individuel aboutis ;
- ◆ de les présenter dans la forme la plus adaptée aux objectifs préalablement fixés ;
- ◆ d'argumenter ses choix techniques et esthétiques ;
- ◆ de présenter et de défendre les dossiers de production.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le degré de qualité du sens esthétique,

- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le degré de qualité technique de la production,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances préparatoires, de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales, en intégrant différentes techniques photographiques (fiction, documentaire, mission photographique, photographie d'auteur...) et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ de réaliser, en tant que créateur d'images et en tant que technicien polyvalent, un projet personnel et individuel d'une qualité professionnelle répondant aux critères suivants :
 - développer une mission photographique commanditée et un thème libre avalisés par le chargé de cours,
 - mettre en espace et défendre un ensemble cohérent de photographies pour chaque thème,
 - exploiter, d'une manière harmonieuse les techniques spécifiques, à la couleur ou au noir et blanc, argentiques ou numériques ;

pour la mission photographique (un cahier de charges lui étant communiqué au préalable par un commanditaire ou par le chargé de cours) :

- ◆ se conformer aux contraintes du cahier de charges (techniques, support, délais et coût) ;
- ◆ mettre en œuvre les techniques les plus appropriées pour répondre à ces contraintes ;

pour le thème libre,

- ◆ de rédiger une note d'intention portant sur les objectifs poursuivis, et validée par le chargé de cours ;
- ◆ de présenter une production conforme à cette note d'intention.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ transmettre ou communiquer le cahier de charges ;
- ◆ communiquer les consignes et les critères d'évaluation à l'étudiant ;
- ◆ de favoriser la mise en œuvre des capacités d'auto-évaluation de l'étudiant ;
- ◆ préparer l'étudiant aux moyens de présentation et à la défense orale du projet ;
- ◆ assurer l'accompagnement, la guidance de l'étudiant.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Technicien en photographie»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Technicien en photographie »	CT	I	5
Total des périodes			20